

LIVRES ET REVUES

IM DIENST AN DER GEMEINSCHAFT

Festschrift für Dietrich Schindler zum 65. Geburtstag

Au service de la communauté

*Mélanges offerts en l'honneur du Professeur Dietrich Schindler**

Pour refléter l'étendue des domaines d'intérêt et d'activité scientifique de leur destinataire, ces «mélanges» offerts en l'honneur de *Dietrich Schindler* devaient nécessairement couvrir bien des domaines du droit. Le droit international public, en particulier le droit international humanitaire, le droit de la neutralité, le droit international économique et le droit européen, mais aussi le droit constitutionnel, son histoire, sa théorie et diverses questions qu'il soulève en Suisse et à l'étranger font ainsi l'objet des 52 contributions à cet ouvrage. Ecrites en allemand, anglais ou français, ces études offrent une lecture indispensable, mais aussi intéressante et agréable à tous ceux qui s'intéressent à ces domaines.

Le lecteur de la *Revue* comprendra que cette recension ne traitera que des contributions qui touchent au droit international humanitaire. Relevons tout d'abord la vue assez pessimiste que nous livre *Friedrich Freiherr von der Heydte* (pp. 97-108, en allemand), dans une étude consacrée à la place du droit international (y compris du droit international humanitaire) dans la communauté internationale contemporaine. Pour sa part, *Theodor Meron* démontre que les réactions à des violations d'un traité protégeant les droits de l'homme peuvent se fonder, en cas de doute, non seulement sur les mécanismes de mise en œuvre du traité concerné, mais aussi sur les règles générales en matière de responsabilité de l'Etat (pp. 109-114, en anglais). *Fritz Münch* traite, quant à lui, du développement des règles relatives à l'intervention d'un Etat tiers dans un conflit armé non international (pp. 115-124, en allemand).

Luigi Condorelli s'attache à prouver l'importance du droit international humanitaire «en tant qu'atelier d'expérimentation juridique», grâce auquel bien des notions qui sont au centre du débat contemporain en droit international se sont développées (pp. 193-200, en français); il cite à cet égard le phénomène de la codification et de son influence sur le droit coutumier, les

* Walter Haller, Alfred Kölz, Georg Müller et Daniel Thürer (éd.), *Im Dienst an der Gemeinschaft, Festschrift für Dietrich Schindler zum 65. Geburtstag*, Helging & Lichtenhahn, Basel/Frankfurt am Main, 1989, 826 p.

règles concernant les relations entre un Etat et ses propres ressortissants, le *ius cogens*, les obligations *erga omnes*, la non-réciprocité des obligations et d'autres spécificités en matière de responsabilité d'Etat. La démonstration du Professeur Condorelli mérite l'attention des trop nombreux professeurs de droit international qui négligent le droit international humanitaire dans leur enseignement, en le considérant comme un domaine «à part».

Félix Ermacora analyse le conflit afghan à la lumière du droit international humanitaire (pp. 201-214, en allemand), sans toutefois qualifier clairement ce conflit et en mélangeant parfois les règles du droit des conflits internationaux et celles du droit des conflits non internationaux. Cette imprécision l'amène à affirmer d'une manière inexacte que l'application du droit humanitaire dans des situations autres que des conflits internationaux n'est que «facultative» (p. 214). Il convient également de rappeler que, contrairement à ce qu'on pourrait déduire de certains passages (pp. 212-213), la notion de combattant ne s'applique qu'aux conflits internationaux. *Jochen Abr. Frowein* montre que des violations du droit international humanitaire commises dans un conflit interne constituent un facteur à prendre en compte dans une procédure d'asile d'un pays d'accueil (pp. 215-224, en allemand). La contribution de *Hans-Peter Gasser* (pp. 225-240, en anglais) est consacrée au droit des conflits armés non internationaux, en particulier aux règles coutumières relatives à la conduite des hostilités dans de tels conflits. Très prudent, l'auteur se base sur la pratique des Etats, la résolution 2444 de l'Assemblée générale de l'ONU et sur un certain nombre de manuels militaires pour établir une liste intéressante de principes généraux et de règles coutumières. Il ne succombe jamais à la tentation de raisonner par analogie avec la réglementation existante pour les conflits armés internationaux.

Hans Haug se penche, pour sa part, sur une question du droit «Croix-Rouge» (pp. 241-254, en allemand). Il rappelle le développement historique et le caractère obligatoire des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, avant de se pencher plus particulièrement sur le difficile principe de la neutralité. Cette neutralité – nécessaire pour préserver l'unité et l'universalité du Mouvement et corollaire de l'immunité dont jouissent ses composantes dans les conflits armés – oblige certes à s'abstenir dans des controverses d'ordre politique. Elle n'empêche cependant pas de se prononcer sur des questions humanitaires, même si celles-ci sont politiquement controversées. Le professeur Haug émet enfin l'idée intéressante selon laquelle, contrairement à celle du CICR, la neutralité d'une Société nationale est nuancée par la nécessité que la population d'un pays puisse s'identifier avec sa Société nationale.

Antoine Martin nous présente le système des Puissances protectrices et de leurs substituts, prévu par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels (pp. 255-282, en français). Assez pessimiste, il estime qu'un système de contrôle plus efficace, parce qu'indépendant du consentement de l'Etat contrôlé, serait contraire aux réalités de l'ordre juridique international contemporain. *Stanislaw E. Nahlik* soutient dans sa contribution que le droit international humanitaire, y compris le Protocole I, interdit, à deux exceptions

près, l'emploi des armes nucléaires (pp. 283-299, en anglais). *Heinrich B. Reimann* montre, quant à lui, comment les principes du droit international humanitaire influencent (et s'accordent avec) la réglementation internationale des armes de destruction massive (pp. 301-310, en allemand). On peut toutefois avoir des doutes quant à son affirmation selon laquelle seules des règles conventionnelles peuvent avoir un sens dans ce domaine (p. 303).

Jiri Toman analyse le développement de la protection des biens culturels dans les conflits armés non internationaux, notamment par l'article 19 de la Convention de La Haye de 1954 et l'article 16 du Protocole II (pp. 311-339, en français). Enfin, dans un plaidoyer étayé par de très nombreuses références historiques, littéraires, philosophiques, religieuses et juridiques, *Michel Veuthey* réfléchit sur la contribution du droit international humanitaire (compris dans un esprit de miséricorde plutôt que de justice) au rétablissement de la paix et à la construction d'un monde meilleur (pp. 341-360, en français).

Toutes ces contributions sur le droit international humanitaire honorent à juste titre le Professeur Dietrich Schindler, qui n'est pas seulement un éminent expert de cette branche, mais en est aussi un praticien. Comme le rappelle *Cornelio Sommaruga*, président du CICR, dans un avant-propos consacré à «Dietrich Schindler et la Croix-Rouge», le destinataire de cet important ouvrage est en effet depuis de nombreuses années membre du CICR et président de sa Commission juridique.

Marco Sassòli